



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Circulaire n° 1

Date : 09/01/2023

Mise à jour : 23/03/2026

Diffusion : à tous les salariés

Correspondant : Gestion Administrative du Personnel
service.personnel.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Objet : Valorisation du titre restaurant à compter du 1^{er} mai 2024

La Direction de la Sécurité Sociale, en date du 12/03/2024, a procédé à l'agrément des accords relatifs à la participation des organismes de Sécurité sociale aux titres-restaurant conclus le 27/02/2024 entre l'Ucanss et l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Dans ces conditions, la valeur nominale du titre restaurant est portée à **11.52 Euros à effet du 1^{er} mai 2024**, selon la répartition suivante :

- o 6.91 Euros ; soit 60% est financé par une cotisation employeur,
- o 4.61 Euros ; soit 40% par une cotisation salarié.

L'utilisation des titres restaurant est encadrée :

- o Pas d'utilisation les dimanches et jours fériés,
- o Plafond d'utilisation de 25 euros par jour.

A compter de janvier 2026, les titres restaurant sont chargés sur votre compte SWILE. Ils sont disponibles :

- o Avec ma carte virtuelle, depuis mon smartphone,
- o Avec ma carte physique, si je l'ai commandée.

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Alice DUCHER



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne